

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 juillet 2021

DÉLIBÉRATION N°D-21-025

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-1, L. 331-3 2° III, R. 331-23 II 3°,

VU le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

VU le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe,

VU l'arrêté du 17 août 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe, modifié par arrêté du 8 octobre 2019,

VU la délibération N°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

VU la demande du Comité de l'eau et de la biodiversité sollicitant l'avis du Parc national de la Guadeloupe sur le projet de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2022-2027,

Considérant que le SDAGE, en référence à l'article L. 212-1 du code de l'environnement, est un document de planification qui définit pour une période de six ans, les grandes orientations de la gestion de la ressources en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité à atteindre,

Considérant les avis du Conseil économique social et Culturel émis le 2 juin 2021 et du Conseil Scientifique du Parc national de la Guadeloupe émis par consultation électronique le 26 mai 2021,

Considérant les préconisations visant à diminuer les pressions sur la ressource en eau du territoire guadeloupéen émises dans le rapport de la directrice de l'Établissement public du Parc national de la Guadeloupe, maître d'ouvrage potentiel pour certaines mesures,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président et après avoir délibéré,

Approuve

Article 1

Le projet de SDAGE pour la période 2022-2027, sous réserve de la prise en compte des contributions énoncées dans la note de présentation jointe.

L'approbation est assorti des préconisations suivantes :

- L'aide à l'investissement dans des dispositifs de récupération et de traitement des eaux de pluie pour différents publics (particuliers, collectivités) et des usages

adéquats (irrigation, nettoyage de surfaces extérieures etc.) ;

- L'accompagnement à la mise en application de réglementations dont l'objectif est de diminuer les pollutions diffuses (Zones de non traitement, non usages de pesticides par les particuliers et les collectivités dans les espaces fréquentés par le public par exemple).

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 8 juillet 2021

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe,



Ferdy LOUISY

La directrice
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe,



Valérie SENE